



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

REPRESENTES : Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-022	Ressources Humaines Modification de l'attribution des indemnités de fonctions aux Elus
-----------------------------	--

VU la délibération n° 2022-050 du 4 mai 2022 attribuant les indemnités, il convient de modifier ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Louis-Hervé TRELLU, 4^{ème} adjoint, Monsieur Guy GARCIN suivant sur la liste intégré le Conseil Municipal.

Monsieur Guy GARCIN disposera d'une délégation de fonction relative au suivi des opérations foncières et percevra donc une indemnité de fonction.

Pour les communes de la catégorie dont relève LAMBESC (strate démographique de 3500 à 9999 habitants), le montant des indemnités maximales est déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, pour l'exercice des fonctions de Maire, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 55 % de cet indice ; pour les Adjointes titulaires d'une délégation de fonctions, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 22 % de cet indice.

Ainsi, **le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale brute**, hors majoration, pouvant être versée aux élus est de **9 495,27 € bruts par mois au total**, déterminée de la manière suivante :

- montant maximal des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Maire, soit 2 260,79 € bruts par mois ; additionné au montant maximal des indemnités pouvant être allouée à un Adjoint soit 904,31 € bruts par mois ; multiplié par le nombre d'Adjointes détenant une délégation de fonction soit 8 adjoints x 904,31 € = 7 234,48 € bruts par mois
- soit 2 260,79 € + 7 234,48 € = 9 495,27 € bruts par mois au total.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dans la limite de 6% de l'indice de référence, dans les situations suivantes :

- Commune de moins de 100 000 habitants (art. L. 2123-24-1, II du CGCT) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;
- Quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;
- Quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1 IV du CGCT) : lorsque le conseiller supplée le Maire absent, suspendu, révoqué ou empêché, l'indemnité est alors celle fixée pour le Maire.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ☒ **FIXE** le tableau des indemnités de fonctions des élus tel que présenté ci-dessous

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	55,00 %	2 260,78 €
Claire	BLANC	1er Adjoint	20,04 %	823,75 €

			Envoyé en préfecture le 05/03/2024	
			Reçu en préfecture le 05/03/2024	
			Publié le 05/03/2024	
			ID : 013-211300504-20240228-DB_2024_022-DE	
Jean-Jacques	DECORDE	2ème Adjoint		
Martine	CHABERT	3ème Adjoint		
Hubert	BACHELARD	4ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Fabienne	RAMOND	5ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Jacques	GAÏOLI	6ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Dominique	PELLEGRIN	7ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Alain	ARIA	8ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Bernard	MAYER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Joël le	BENAZET	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Bruno	BRETON	Conseiller délégué	12,29 %	505,18 €
Violette	ROMERA	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Jocelyne	PASTOR	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Yvon	CASTINEL	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Hervé	SUGNER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Sylvie	PORRY	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Karen	LECLUSE	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Anne-Laure	JOLY	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Diana	PELLETIER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Philippe	BERNARD	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Magalie	TRAMIER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Guy	GARCIN	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
TOTAL				9 495,27 €

- **DIT** que les indemnités de fonction seront versées conformément au tableau modifié à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux
- **DIT** que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER),

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240228-DB_2024_022-DE